



Fiche action 3	Développer et diffuser les outils de connaissances et de suivi des activités halieutiques et aquacoles
Axe(s) stratégique(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la connaissance des activités et des milieux - Communiquer sur le potentiel socioéconomique des filières
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance des activités halieutiques et aquacoles - Mettre en lumière les filières auprès d'un large public
Date d'effet de la fiche action	01/01/2014

Type et description des opérations

Problématique :

La problématique spécifique à cette action est de renforcer la connaissance des filières aquacoles et halieutiques, leurs liens avec les autres occupants de la zone côtière, les menaces auxquelles elles doivent faire face, à court, moyen et long terme ainsi que les opportunités de développement s'offrant à elles sur le territoire.

Description :

La nécessité de développer et de disposer d'informations actualisées doit permettre d'envisager les actions nécessaires à la promotion, au maintien et au développement des filières. Il s'agit donc de développer mais aussi de soutenir et de diffuser des outils de connaissance, de suivi et de comparaison des différentes activités de pêche et d'aquaculture, à l'échelle de la zone CERBM tout d'abord mais aussi dans un contexte plus large, national et international.

Ainsi, les outils de connaissance et de suivi des filières auront notamment vocation à permettre aux organisations professionnelles d'assurer un suivi de leurs effectifs et des productions. Ils pourront également permettre d'anticiper et de prévenir des risques et des crises de production auxquelles les filières sont régulièrement confrontées.

Par ailleurs, la diffusion de ces connaissances, par exemple, par le biais d'une mise à jour régulière des données qui en seront la source, doit aussi permettre aux décideurs politiques et aux services de l'Etat de pouvoir s'appuyer sur une réalité de terrain actualisée.

La diffusion régulière d'informations, la vulgarisation des connaissances sur les filières pêche et aquaculture du secteur CERBM et des actions de pédagogie ciblées vers différents publics visera également une meilleure prise de conscience de tout un chacun du poids économique de ces filières et du rôle capital joué par elles dans le maintien d'une pluriactivité sur la zone côtière.

Une meilleure connaissance des activités permettra aussi de mieux appréhender les enjeux spécifiques à chaque filière et branches d'activités afin que les membres des instances de gouvernance et de concertation disposent des moyens nécessaires à la prise de décision et au choix des projets à soutenir dans le cadre du DLAL FEAMP.

Exemples de projets

- Création d'un observatoire quantitatif et qualitatif des activités halieutiques et aquacoles
- Projets de tableaux de bords et de suivis des filières sur le territoire
- Programmes de recherches portant sur le poids socioéconomique des filières et leur inscription dans le territoire
- Projets d'étude et de suivi des activités de pêche à pied professionnelle

- Etudes d'impact des autres usages de la zone côtière sur les activités professionnelles
- Programmes de recherche portant sur le suivi et la santé des ressources exploitées
- Projets de formation à destination des professionnels
- Projets de recherches et de communication sur les services écosystémiques rendus par les activités professionnelles
- Projets de communication, de diffusion et de vulgarisation des données concernant la pêche et l'aquaculture

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements,
- les établissements publics,
- les groupements d'intérêt public (GIP),
- les associations,
- les entreprises.

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires + charges = frais de personnel directs),
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - ✓ travaux,
 - ✓ acquisition ou location de matériel
 - ✓ frais de missions : déplacement, hébergement, restauration,
 - ✓ frais de communication,
 - ✓ prestations d'études et de conseil.
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles.

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

Type de soutien : subvention

Lien avec d'autres réglementations

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aides d'Etat applicable ou du Régime cadre exempté de notification N°SA 42660 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020.

Conditions d'admissibilité

Sont éligibles dans le cadre de cette fiche action, les investissements matériels et immatériels permettant la mise en œuvre des opérations précisées ci-dessus.

Ne sont pas éligibles :

- les opérations dont la mise en place est rendue obligatoire par la réglementation communautaire ou nationale,
- les opérations exclues explicitement dans le règlement FEAMP.

Critères de sélection

Le processus de sélection des projets se traduira par une grille de sélection des projets, qui sera validée par la commission mer et littoral et le comité unique de programmation

Montant et taux d'aide

Enveloppe prévisionnelle	195 500 € dont 97 750 € de FEAMP
Taux d'aide publique	50% des dépenses totales éligibles
Taux de cofinancement FEAMP	50 % des dépenses publiques éligibles
Modalités spécifiques	<p>Taux d'aide publique Le taux est porté à 80 % si l'un des 3 critères (intérêt collectif, bénéficiaire collectif, caractéristiques innovantes) est rempli et s'il est prévu un accès public aux résultats de l'opération. Pour les entreprises ne répondant pas à la définition des PME, le taux d'intensité d'aide publique est abaissé de 20 %.</p> <p>Plafond et plancher des dépenses publiques Plancher des dépenses publiques : 5 000 € Un plafond FEAMP, dont la valeur sera fixée lors de la 1ere commission mer et littoral, pourra être fixé</p>

Indicateurs de résultat

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois créés	2
Résultat (cf. PO Feamp)	Emplois maintenus	5
Résultat (cf. PO Feamp)	Entreprises créées	0